

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°16/2023

OBJET :
Recouvrement des contributions fiscalisées et budgétaires des adhérents pour l'exercice 2023.

Date de convocation :
14/03/2023

Nombre de délégués

En exercice : 13
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois,

Le 20 mars à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Étaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS à partir de 20h37, Sébastien HUART, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Éric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD, et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI qui donne pouvoir à Madame Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre OBERTI.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/2023 du 20 mars 2023 du Comité syndical portant adoption du budget primitif 2023 des eaux pluviales.

Vu les dispositions des instructions budgétaire et comptable M14.

Vu les statuts du Syndicat,

Considérant que les divers travaux et opérations ont nécessité de recourir à l'emprunt, **et considérant** les dépenses et charges en résultant, il convient de faire appel à des recettes par des contributions des adhérents,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder au recouvrement des contributions pour l'exercice 2023 des montants indiqués ci-après :

| | Auvers-sur Oise | Méry-sur-Oise | Mériel | CA Val Parisis | Villiers-Adam |
|-----------------------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|
| dépenses de fonctionnements | 517 674 | 632 476 | 227 894 | 175 016 | 71 381 |
| dépenses d'investissement | 1 078 745 | 892 439 | 557 012 | 152 701 | 53 034 |
| recettes de fonctionnement | 25 722 | 25 198 | 22 300 | 21 481 | 381 |
| recettes d'investissement | 1 078 745 | 892 439 | 557 012 | 152 701 | 53 034 |
| TOTAL | 491 952 | 607 278 | 205 594 | 153 535 | 71 000 |
| participations budgétaires | | | | 153 535 | |
| participations fiscalisées | 491 952 | 607 278 | 205 594 | | 71 000 |

.../...

Dit que la présente délibération sera notifiée aux adhérents.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'originale.

**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Pierre OBERTI**

**Le Président,
Pierre-Edouard EON**

Certifie exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous- préfecture le : 27 03 2023

De sa publication le : 27 03 2023

Sur le site du SIAVOS.

